

>>> Régime public de rémunération des stagiaires

**PRESENTATION
GENERALE**

. **Bénéficiaires** : demandeurs d'emploi ne bénéficiant pas de l'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (Aref ; cf. fiche correspondante) qui suivent une action de formation **agrée au titre de la rémunération des stagiaires par l'Etat ou la Région.**

L'organisme de formation fait remplir au stagiaire un dossier de demande de rémunération au plus tard le 1^{er} jour du stage.

A noter : les personnes handicapées peuvent choisir entre Aref et régime public de rémunération.

. **Durée de la formation** : minimum 40 heures ; maximum 3 ans.

A noter : la rémunération est maintenue en cas d'interruption de formation n'excédant pas 15 jours (fermeture de l'organisme de formation pour congés...). Au-delà, le demandeur d'emploi retrouve, le cas échéant, le bénéfice des allocations de solidarité.

. **Frais de transport, restauration et hébergement** : prise en charge éventuelle, en tout ou partie.

Pour en savoir plus : www.travail.gouv.fr

PUBLIC	REMUNERATION
Salarié privé d'emploi	
. Demandeur d'emploi ayant exercé une activité salariée, soit pendant 6 mois (910 h) pendant une période de 12 mois, soit pendant 12 mois (1 820 h) pendant une période de 24 mois.	- 652,02 €
. Demandeur d'emploi justifiant d'au moins 3 années d'activité professionnelle, n'ayant pas perçu l'allocation chômage depuis la rupture du contrat de travail (démissionnaire,...) et inscrit dans un stage d'une durée supérieure à 1 an et inférieure à 3 ans.	- Rémunération calculée sur les mêmes bases que l'allocation-chômage
Primo-demandeur d'emploi (moins de 6 mois d'activité salariée - 910 h - au cours d'une période de 12 mois ou moins de 12 mois - 1 820 h - au cours d'une période de 24 mois)	
. 16 à 18 ans	- 130,34 €
. 18 à 20 ans	- 310,39 €
. 21 à 25 ans	- 339,35 €
. 26 ans et plus	- 401,09 €
Personne handicapée	
. ayant exercé une activité professionnelle soit pendant 6 mois (910 h) pendant une période de 12 mois, soit pendant 12 mois (1 820 h) pendant une période de 24 mois.	- 100 % du salaire brut de référence antérieur (644,17 € à 1 932,52 €)
. ne remplissant pas ces conditions d'activité ou étant à la recherche d'un premier emploi.	- 652,02 €
Parent isolé	
. Personne veuve, divorcée, séparée, abandonnée ou célibataire assumant la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France.	652,02 €
. Femme seule enceinte ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux.	
. Mère de famille ayant eu au moins 3 enfants.	652,02 €
. Femme divorcée, veuve, séparée judiciairement depuis moins de 3 ans.	
Travailleur non salarié (sans condition de rupture d'activité ni d'inscription en tant que demandeur d'emploi) ayant exercé une activité professionnelle non salariée (ou salariée) durant 12 mois, dont 6 consécutifs, dans les 3 années qui précèdent l'entrée en stage.	708,59 €